



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 6

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 19 septembre, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC COMBE), Mme FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. XAVIER MANGOGNA (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), Mme CLAUDE RIERA (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

**Etaient absentes excusées** : Mme MICHELE CHAVE, Mme ISABELLE SEROR

Mme BRIGITTE BEC a été élue secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2019/77**

**Objet : Périmètre du Cœur de Ville – modification de la délibération D2014-128 du 23 juillet 2014**

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L102-13,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 23 juillet 2014, le périmètre de centralité a été arrêté en fonction du périmètre de sursis à statuer L111-10 du Code de l'Urbanisme en lien avec l'étude de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité conduite sur le précédent mandat avec l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse.

Depuis 2014, le secteur a pleinement débuté sa mutation.

Le secteur situé entre la rue des Tulipes et l'avenue de Toulouse, et celui situé à l'est de l'avenue de Toulouse entre la rue du Somport et l'avenue de Cornaudric sont soumis aux mêmes règles de constructibilité que le secteur de sursis à statuer mais ne figuraient pas dans ledit périmètre.

Il convient donc d'étendre ce périmètre à cette zone, afin de donner à la commune la pleine maîtrise de ce secteur, et compte tenu de la pression foncière qui y est exercé.

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le **04 OCT. 2019**

ID : 031-213105612-20190925-D2019\_77-DE



Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal :

- De prendre en considération l'Opération d'Aménagement et de Programmation Cœur de Ville telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-h)
- D'élargir le périmètre Cœur de Ville tel que défini sur le plan ci-joint, afin de pouvoir éventuellement utiliser le « sursis à statuer » prévu désormais par l'article L102-13 du Code de l'Urbanisme, lors des instructions d'autorisations du Droit des Sols qui le justifieraient.
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaire à sa mise en œuvre

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L102-13,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 5 abstentions (MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO SAINT, M.NICOLAS COSTES)

- De prendre en considération l'Opération d'Aménagement et de Programmation Cœur de Ville telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-h),
- D'élargir le périmètre Cœur de Ville tel que défini sur le plan ci-joint, afin de pouvoir éventuellement utiliser le « sursis à statuer » prévu désormais par l'article L102-13 du Code de l'Urbanisme, lors des instructions d'autorisations du Droit des Sols qui le justifieraient,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à sa mise en œuvre

Pour copie conforme,

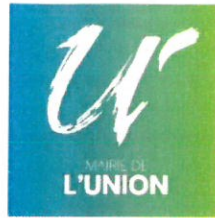
**Le Maire,  
Marc PÉRE**

- Transmis le 04 OCT. 2019  
- Affiché le 04 OCT. 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
David ROFE







## ANNEXE 1 MODIFIÉE

### PLAN PÉRIMÈTRE

Au périmètre de sursis à statuer L111-10 défini par délibération du 23 juillet 2014, est ajouté le secteur matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous.

